

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 14
du P.R 7+000 au P.R 9+500

et sur la route départementale n° 26
du P.R. 25+269 au P.R. 28+800

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES

A.D. n° 2023.1189

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la direction de l'animation culturelle, service Belleperche/patrimoine culturel, en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des journées Médiévales de Belleperche, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 7+000 et le PR 9+500, et sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le P.R. 25+269 et le P.R. 28+800, sur le territoire de la commune de Cordes Tolosannes, hors agglomération, durant la manifestation des journées Médiévales de Belleperche les 16 et 17 septembre 2023.

Article 2

RD n° 14 du P.R. 7+000 au 9+500

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

RD n° 26 du P.R. 27+620 au P.R. 28+800

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Belleperche – Castelferrus.
- Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

RD n° 26 du P.R. 25+274 au P.R. 27+620

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Cordes Tolosannes – Belleperche.
- La déviation empruntera la voie communale n° 3 puis la route départementale n° 14 entre le P.R. 7+055 et le P.R. 8+533.
- Le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés le long de la route départementale n° 26 entre le P.R. 25+274 et le P.R. 27+620.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur de l'animation culturelle, service Belleperche/patrimoine culturel
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le maire de la Commune de Cordes-Tolosannes,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le20 JUIN 2023.....

A Montauban,

Le 20 JUIN 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

**Déviation RD 26
Médiévales Abbaye de Belleperche
les 16 et 17 septembre 2023**

RD26 Itinéraire de Déviation.

- RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
- RD14 Stationnement interdit des deux cotés
- RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus.

	RD26 Itinéraire de Déviation.
	RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
	RD14 Stationnement interdit des deux cotés
	RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus.

	RD26 Itinéraire de Déviation.
	RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
	RD14 Stationnement interdit des deux cotés
	RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus.

	RD26 Itinéraire de Déviation.
	RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
	RD14 Stationnement interdit des deux cotés
	RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus.

	RD26 Itinéraire de Déviation.
	RD26 Sens unique de circulation et stationnement bilatéral autorisé
	RD14 Stationnement interdit des deux cotés
	RD26 Stationnement interdit côté Droit dans le sens Belleperche / Castelferrus.